

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION
DU 27/11/2025**

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2 ^{ème} Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3 ^{ème} Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4 ^{ème} Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère	X		
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : Mme DELOUETTE Dominique

1 – Approbation du compte-rendu du 15/09/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 15/09/2025.

2 – Adhésion au service commun « Brigade Environnementale » géré par la Communauté urbaine du Grand Reims

Considérant que le Comité Social Territorial de la Marne doit être saisi pour avis avant de prendre une décision, la délibération n° 25091502 prise en date du 15/09/2025 est annulée et remplacée par la délibération ci-dessous.

C'est un outil juridique de mutualisation qui est mis à disposition des communes volontaires. 4 gardes champêtres ont été recrutés par le Grand Reims et un 5^{ème} poste reste à pourvoir. Ils peuvent intervenir même sur un terrain privé. Ils recherchent dans les tas de déchets des indices afin de retrouver les personnes responsables de dépôts abandonnés. Ils verbalisent également.

Ils sont aussi gardes-chasses et gardes-pêches.

C'est un service gratuit pour les communes. Les déchets sont pris en charge par CITEO.

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »

D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

3 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus, accompagnement financier d'un éco-organisme auprès des communes et groupements de communes, signature d'un avenant à la convention de groupement avec la Communauté urbaine du Grand Reims

Considérant la convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4 – Mise en place du Bonus Attractivité pour le personnel de la crèche

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local. La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'instituer, à compter du 01/01/2026, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

5 – Modification du RIFSEEP

Vu l'avis du Conseil Social territorial du Centre de Gestion de la Marne, lors de sa séance du 25 novembre 2025, Monsieur le Maire propose de modifier le RIFSEEP afin de pouvoir appliquer le Bonus Attractivité au personnel de la crèche.

Les montants plafonds de la part IFSE et CIA seront ainsi augmentés.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les nouveaux plafonds.

6 – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation, et fixe le montant unitaire de participation par agent à 15 € brut mensuel.

7 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite

des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés,

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

8 - Recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture contractuelle à temps plein sur un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à la crèche la Souris Verte

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la crèche,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture pour une période de 3 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

9 – Décision Modificative N° 1 du Budget Principal

Considérant la nécessité de remplacer les agents absents par des agents contractuels il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de pouvoir payer les salaires du mois de décembre

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les mouvements suivants :

6419 (remboursement des rémunérations du personnel par l'assurance) : - 30 000 €

6413 (personnel non titulaire) : + 10 000 €

6450 (charges de sécurité sociale et prévoyance) = + 35 000 €

615221 (Entretien de bâtiments) = - 15 000 €

10 – Remboursement de frais à un agent communal

Conformément à la responsabilité de l'employeur en matière de prévention et de santé du personnel communal,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser à l'agent concerné, la somme de 160 €, correspondant à l'achat de semelles orthopédiques prescrites lors de sa visite médicale auprès du service de médecine professionnelle et préventive en date du 03/10/2025

11 - Autorisation au maire de signer la convention relative à la participation de la Communauté urbaine du Grand Reims, aux frais de fonctionnement de la crèche

Vu la convention de la Communauté de Communes de Beine Bourgogne fixant en 2014 les modalités de remboursement d'une partie des frais de fonctionnement de la crèche LA SOURIS VERTE au titre de Beine-Nauroy, Berru et Nogent l'Abbesse, ses communes membres,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention au 31/12/2025,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2026 dans les termes de celle de 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place

12 - Renouvellement de la convention d'objectif avec le Club Ecureuil

Considérant que le Club Ecureuil gère la cantine, que le nombre d'enfants augmente chaque année, que les besoins de personnel et les charges de fonctionnement sont proportionnellement plus importants,

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention d'objectif 2025 en 2026, de fixer un montant de 1.00 € par repas par enfant, pour une durée d'un an et plafonné à 30 000 € maximum, de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectif en lieu et place de la convention précédemment signée, avec effet au 01/01/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un montant de 1.00 € par repas par enfant et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectif pour une durée d'un an.

13 – Choix du nom de la voie du lotissement « Les Jardins de la Grande Rue »

Considérant que la voie du lotissement « Les jardins de la Grande Rue » ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Le conseil municipal, décide de dénommer la rue du lotissement « les Jardins de la Grande Rue » : Rue des Coquelicots

14 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension des activités du site de la SARL FG NEGOCE

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2025 concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension des activités du site existant sur le territoire de la commune de Reims présenté par la SARL FG NEGOCE,

Considérant que le conseil municipal de Cernay-lès-Reims est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation,

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis défavorable.

15 - Communauté urbaine du Grand Reims : Rapport d'activité 2024, information au conseil municipal

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

DIVERS

1 – Proposition d'achat de terrains communaux

Une nouvelle proposition d'achat des terrains où sont implantées les antennes téléphoniques sur la commune a été adressée à la Commune par la Société Totem. L'ensemble du Conseil maintient la position qu'il a toujours tenue à ce type de demande, et souhaite continuer à gérer ces terrains sous forme de location.

2 – Chenilles processionnaires

Une prolifération de chenilles processionnaires est constatée dans le village, dans les espaces publics et privés. Dès leur apparition, la commune avait installé dans le village des nichoirs à mésanges, oiseau prédateur de ces nuisibles.

Une société spécialisée vient d'être contactée pour intervenir sur le domaine public. Il est rappelé que les particuliers doivent absolument faire le nécessaire pour se débarrasser de ces nuisibles. Avec la propagation de ces nids dans les zones habitées, la mairie envisage d'exercer son pouvoir de police pour ordonner des travaux d'office aux frais des propriétaires négligents, car les chenilles processionnaires constituent un danger sanitaire public.

3 – Plan de circulation

La mise en place d'un nouveau plan de circulation sur 3 rues est annoncée pour le 8 décembre. Seront concernés :

- Boulevard René Pérard : sens unique rue du Luxembourg vers rue de Witry,
- Rue Saint-Martin : sens unique rue Cardinal Luçon vers rue de Bétheny,
- Rue des Grévières : changement de sens, de sens unique rue de Witry vers boulevard René Pérard.

Une communication dans les boîtes aux lettres sera faite à l'ensemble des habitants durant la semaine du 1^{er} au 7 décembre, en plus des panneaux indicatifs au démarrage du nouveau plan de circulation.

4 – Travaux de voiries rues du Cardinal Luçon et Maréchal Foch

Les travaux de voiries seront finalisés début 2026. La pose des luminaires est programmée pour mars 2026.

2 – Calendrier de fin d'année

6 décembre – inauguration du village de Noël réalisé par les bénévoles de Cernay -les-Reims, place de la République

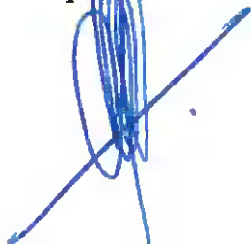
7 décembre - 2^{ème} Marché des Lumières

14 décembre - Noël des Enfants de la commune

15 décembre - Noël des salariés de la commune

13 janvier – cérémonie des vœux de la commune

La secrétaire
Dominique DELOUETTE



Le Maire,
Patrick BEDEK

